

CRÉ

- La concertation
- La planification
- Et le soutien au développement

APPROCHE

- Arrimages – cohérence régionale
- Décentralisation, intersectorialité - cohésion territoriale
- Égalité des chances

COHÉSION TERRITORIALE INTERSECTORIELLE

- Intersectorialité, complémentarité des six secteurs FONDAMENTAUX, filet social
- Santé et communautaire : alliées naturels du développement social, OSBL communautaires et institutions
- Employabilité et éducation : pour l'autonomie et la santé des personnes et des communautés, CLE, CS anglophone et francophone, CJE, etc.
- Développement local et municipal : communautés vivantes et actives, municipalités

ACTEURS PROFESSIONNELS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Un coordonnateur en développement social
- Un comité interne de coordination DS
- (3) Coordonnateurs régionaux : FJ (3 autres employées), EJ, RÉ
- (3) Conseillers et chargés de projets régionaux : égalité, aînés, immigration, famille, SHV, ATI, transport collectif, économie sociale
- (5) Agents de soutien au développement social territorial : un par territoire de MRC
- Les organisateurs communautaires (santé)
- Une commission de Développement social, Égalité des chances et Cohésion territoriale

1. **GOVERNEMENT PROVINCIAL:** Met en place des programmes, des politiques et des lois favorisant le développement des régions. Conclut avec la CRÉ des ententes spécifiques permettant de définir les besoins particuliers identifiés par la région. Ces ententes sont accompagnées de ressources financières importantes.
2. **CONCERTATIONS RÉGIONALES (CRÉ):** La CRÉ est l'interlocuteur politique privilégié auprès du gouvernement. Elle agit à titre de leader régional pour structurer la démarche de concertation, planifier et soutenir le développement qui en découle. Les commissions **ET LES COMITÉS RÉGIONAUX** qui relèvent de la CRÉ interviennent pour définir de grandes orientations *stratégiques*.
3. **COMITÉS RÉGIONAUX CHARGÉS D'ENTENTE:** Issus des ententes conclues entre la CRÉ et les ministères, ces comités de travail sont chargés de l'application des contenus des ententes. Ils agissent à titre de comités d'analyse au sein des concertations régionales pour s'assurer de la conformité des projets issus des concertations territoriales aux objectifs visés par l'entente.

4. **COMITÉS TERRITORIAUX INTERSECTORIELS (MRC)** : Déterminent et précisent les actions territoriales en tenant compte des priorités régionales et locales. Elles sont nourries par les concertations territoriales et locales pour identifier et prioriser les besoins. Elles soutiennent la complémentarité et la continuité des services offerts. Ces concertations sont généralement composées de directions de CSSS, de CS, de MRC, de CLE, de CLD, de CDC et de toute autre organisation jugée pertinente par les milieux (culture, affaires, finances, etc.)
5. **CONCERTATIONS TERRITORIALES THÉMATIQUES (RLS)**: Plus près du terrain, elles recommandent des priorités d'intervention aux comités territoriaux DS; mobilisent les intervenants en faveur de la continuité des services; mobilisent les citoyens; contribuent à mettre en œuvre les projets ciblés par les plans d'action territoriaux.